

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/313

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
parking de la sauzaie**

pour réserver 3 emplacements sur le parking de la sauzaie pour déposer une benne

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ATP BOUELLE

72 AVENUE DES VIEUX MOULINS

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du Maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver 3 emplacements sur le parking de la sauzaie pour déposer une benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé parking de la sauzaie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 04 octobre 2024 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking de la sauzaie, au droit du chantier, pour réserver 3 emplacements sur le parking de la sauzaie pour déposer une benne par "ATP BOUELLE".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "ATP BOUELLE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- ATP BOUELLE

Fait à La Flotte, le 30/09/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

